

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2016

L'an deux mille seize, le quatorze mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint Caprais de Bordeaux, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian BONETA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Étaient présents : Ms BONETA, LAYRIS, MUÑOZ, SIERRA, BALAN, BILLET, BERNARDI, FESTAL, FORESTIER, PETIT, MURARD, FONTANET, Mmes MANGEMATIN, FROT, LEVRAUD, DAUBIE, BOURDOT, MARQUAIS, COUTY, DARMAILLAC

Procurations : Mme LEVY à Mme DAUBIE, Mme CRAYSSAC à M. BONETA, Mme CORJIAL à M. PETIT

Secrétaire de séance : Mme MARQUAIS

Adoption du précédent compte rendu sans observation.

Ordre du jour :

- Compte administratif 2015 de la commune :

M. le Maire informe le conseil que Mme CLATOT de la Trésorerie de Cambes ne peut assister à cette réunion, et qu'elle s'en excuse.

Il présente ensuite le compte administratif 2015 de la commune :

réalisations de l'exercice :

fonctionnement :

dépenses : 1 826 139,85 €

recettes : 2 026 541,75 €

résultat : excédent de 200 401,90 €

investissement :

dépenses : 494 126,08 €

recettes : 424 039,70 €

résultat : déficit de 70 086,38 €

report de l'exercice 2014 :

excédent de fonctionnement : 391 416,45 €

déficit d'investissement : 60 590,09 €

le total des réalisations de 2015 et des reports de 2014 est donc de :

dépenses : 2 380 856,02 €

recettes : 2 841 997,90 €

résultat : excédent de 461 141,88 €

restes à réaliser à reporter en 2016 (investissement) :

dépenses : 107 093,45 €

recettes : 18 909,25 €

résultats : - 88 184,20 €

résultat cumulé :

fonctionnement :

dépenses : 1 826 139,85 €

recettes : 2 417 958,20 €

excédent : 591 818,35 €

investissement :

dépenses : 661 809,62 €

recettes : 442 948,95 €

déficit : 218 860,67 €

Le total cumulé est donc de
dépenses : 2 487 949,47 €
recettes : 2 860 907,15 €
résultat cumulé : excédent de 372 957,68 €

M. le Maire présente ensuite le montant de chaque chapitre de la section de fonctionnement :
dépenses :

- 011 : prévu : 482 070 € - réalisé : 479 577,37 €
- 012 : prévu : 1 089 050 € - réalisé : 1 048 318,63 €
- 014 : prévu : 15 500 € - réalisé : 15 462 €
- 65 : prévu : 242 000 € - réalisé : 233 620,32 €
- 66 : prévu : 53 000 € - réalisé : 49 161,53 €

Total : 1 826 139,85 €

recettes :

- 013 : prévu : 36 000 € - réalisé : 50 028,05 €
- 70 : prévu : 77 650 € - réalisé : 70 256,02 €
- 73 : prévu : 1 200 882 € - réalisé : 1 226 585,53 €
- 74 : prévu : 583 524 € - réalisé : 610 737,16 €
- 75 : prévu : 32 200 € - réalisé : 13 284,28 €
- 76 : prévu : - réalisé : 6,08 €
- 77 : produits exceptionnels : prévu : 18 000 € - réalisé : 47 782,60 €
- 042 : prévu : 10 000 € - réalisé : 7 862,03 €

Total : 2 026 541,75 €

Pour la section d'investissement :

dépenses :

- 23 : prévu : 702 140,48 € - réalisé : 308 917,30 €
- 16 : prévu : 180 000 € - réalisé : 177 346,75 €
- 042 : prévu : 10 000 € - réalisé : 7862,03 €

Total : 494 126,08 €

recettes :

- 13 : prévu : 233 462 € - réalisé : 103 572,95 €
- 10 : prévu : 197 205 € - réalisé : 265 305,63 €
- 1068 : prévu : 55 161,12 € - réalisé : 55 161,12 €

Total : 424 039,70 €

Il présente ensuite les différentes opérations d'investissement :

dépenses

- opération 17 (matériel) : prévu : 82 000 € - réalisé : 49 147,06 €
- opération 24 (bâtiments) : prévu : 30 916 € - réalisé : 28 861,69 €
- opération 28 (voirie- EP) : prévu : 243 419,12 € - réalisé : 29 642,92 €
- opération 29 (église) : prévu : 85 000 € - réalisé : 6 836,14 €
- opération 42 (loustallaut) : prévu : 25 000 € - réalisé : 24 376,16 €
- opération 43 (chauffage mairie-école) : prévu 52 000 € - réalisé : -
- opération 48 (divers) : prévu : 2 805,36 € - réalisé : -
- opération 49 (gymnase) : prévu 147 000 € - réalisé 137 478,51 €
- opération 54 (écoles) : prévu : 30 000 € - réalisé : 29 946,82 €
- opération 56 (cimetière) : prévu : 4 000 € - réalisé : 2 628 €

Recettes :

subventions (réalisés) :

Etat : 61 618, 38 €

Département : 25 481 €

Autres (SDEEG) : 8 773,57 €

Amendes de police : 7 700 €

Mme COUTY demande si les subventions inscrites au budget correspondaient à des recettes estimées ou réellement attribuées : ces montants avaient été calculés en fonction des arrêtés d'attribution mais ces subventions ne seront perçues qu'après réalisation des travaux (église, voirie...) .

Elle souhaite également savoir si tous les travaux prévus dans le cadre de la réhabilitation du gymnase sont terminés : réponse positive de M. le Maire . On peut donc maintenant connaître le coût définitif de cette réhabilitation.

En ce qui concerne la section de fonctionnement Mme COUTY souligne que la totalité de la prévision du 61523 (entretien de voies et réseaux) soit 35 000 € n' a pas été utilisée (réalisé : 27 968,43 €) alors que l'état des voiries communales nécessiterait des réfections. M. le Maire explique qu'il faut équilibrer les articles en dépassement (ex 61551) et que les travaux de réhabilitation de voirie sont surtout des dépenses d'investissement (seules les réparations ponctuelles (enrobé) sont imputées en fonctionnement.

M. PETIT rappelle qu'il s'agit d'un budget prévisionnel et que des ajustements pourront être apportées au vu des réalisations (charges concernant les énergies par exemple) mais il souligne la justesse des prévisions au chapitre (011 par exemple) . Mme COUTY évoque les dépenses d'entretien du matériel roulant (27 952,59 €) dues au manque de suivi durant les années précédentes, et rappelle qu'un entretien régulier des voies et réseaux éviterait ensuite des dépenses beaucoup plus importantes .

Elle demande ensuite pourquoi le taux de réalisation de travaux de voirie en investissement est aussi faible et pourquoi les travaux de création d'un terrain de pétanque à coté du gymnase ont été inscrits dans cette opération alors que le projet doit être porté par la CDC : réponse de M. le Maire : les travaux prévus rue de Cravoiera n'ont pas pu être réalisés cette année car il a fallu intégrer ces voies dans le domaine public de la commune et en ce qui concerne la pétanque, c'est la démolition du club house actuel et sa reconstruction qui seront gérés par la CDC et c'est la commune qui finance les terrains qui ont été agrandis, l'éclairage...De plus l'installation de l'espace pétanque à coté de l'ensemble socioculturel, des tennis, des terrains de football correspond à une volonté de regrouper toutes les installation dédiées au sport.

Mme COUTY demande si le club house pétanque sera un bien de compétence intercommunale : la gestion de ce bâtiment sera communale car ce bâtiment ne fait pas partie des équipements transférés et l'activité pétanque n'est pas d'intérêt communautaire pour le moment.

M. PETIT indique que lors du vote du budget 2015, et au vu des diminutions importantes des dotations et de l'augmentation des charges (TAP) , il estimait qu'il serait très difficile de dégager un tel excédent de fonctionnement . Mme COUTY valide cette analyse mais regrette la répartition de certaines dépenses.

Après cette discussion, et en l'absence de M. le Maire, il est procédé au vote pour l'adoption de ce compte administratif :

Votants : 22

Pour : 18

Contre : 4 (Mmes COUTY, MARQUAIS, Ms FESTAL, MURARD).

- Compte de gestion 2015 :

M. le Maire présente ensuite le compte de gestion 2015 , réalisé par la Comptable du Trésor Public : les chiffres sont totalement identiques à ceux du compte administratif , à savoir pour les résultats budgétaires de l'exercice :

excédent de fonctionnement : 200 401,90 €

déficit d'investissement : 70 086,38 €

donc un résultat de clôture pour l'exercice de + 130 315,52 €

Résultats d'exécution budgétaire :

résultat de clôture de l'exercice 2014 :

investissement : - 60 590,09 €
fonctionnement : + 446 577,57 €
affectation de résultat : - 55 161,12 €

Résultat de clôture de l'exercice 2015 :
investissement : - 130 676,35 €
fonctionnement : + 591 818,35 €
Total : + 461 141,88 €

Après cette présentation, le conseil municipal délibère et adopte à l'unanimité le compte de gestion 2015.

- Délibération pour affectation de résultats :

Il est proposé au conseil d'adopter l'affectation de résultats de l'exercice 2015, à savoir un montant de 218 860,67 € qui correspond au solde d'exécution d'investissement 2015 (130 676,35 €) et au solde des restes à réaliser (88 184,20 €). Ce montant est prélevé sur l'excédent de fonctionnement (591 818,35 €). La comptabilité M14 prévoit que cet excédent doit en priorité servir à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et que le reliquat peut être affecté librement (fonctionnement – investissement)

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette affectation de résultats d'un montant de 218 860,67 €

- Transport scolaire :

- compte administratif 2015

Présentation du compte administratif 2015 du transport scolaire : il s'agit uniquement d'un budget de fonctionnement :

dépenses : 11 594,99 €
recettes : 8 723, 54 €
résultat de l'exercice : - 2 871,45 €
le report de l'exercice 2014 est de 7 331,26 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2015 : 4 459,81 €

M. le Maire présente ensuite les chapitres détaillés :

011 : prévu : 14 731,26€ : réalisé 11 594,99 €

en recettes :

70 : prévu : 1 400€ – réalisé : 1 020 € (participation des familles)

74 : prévu : 6 000 € – réalisé : 7 510,36€ (participation conseil départemental)

77 : réalisé : 193,18 € (remboursement assurance)

total recettes : 8 723,54 €

Mme COUTY rappelle que l'année précédente, des questions avaient été posées sur la forme et sur le contenu de ce budget annexe : en effet la totalité des charges n'est pas reprise (salaires des personnels affectés à ce service) et il ne reflète donc pas le coût du service . M. le Maire indique que l'on devrait si l'on voulait affecter ces charges, établir deux bulletins de salaires aux agents qui travaillent sur d'autres postes. Il précise également que le coût réel (28 274 € / an) a été calculé et qu'un document détaillé a été joint . Mme COUTY rappelle que ce document est distinct du compte administratif et demande l'utilité d'un budget qui n'est pas une projection exacte du fonctionnement et pourquoi on ne le rattache pas au budget communal. On pourrait en fin d'année établir un mandat correspondant aux charges de personnel , et la commune verserait pour compenser ces charges une subvention d'équilibre . Mme COUTY indique qu'il serait normal que le coût réel du transport soit environ 800 €/ an /enfant figure dans le budget alors que la participation des familles n'est que de 30 €/ an/enfant, car la définition d'un budget est d'être sincère et véritable.

Mme MARQUAIS demande quel texte précise l'obligation du budget annexe car le conseil départemental verse des subventions directement aux communes . M. PETIT rappelle qu'il serait plus simple que ce budget soit

intégré dans le budget communal, avec des imputations analytiques, mais que ce budget doit rester un budget annexe car c'est une obligation fixée par le C.G.C.T : c' est la nature de l'activité du budget transport qui détermine son mode de gestion.

L'activité de transport constitue un service public, gérée dans le cadre d'une régie (compétence du conseil départemental transférée et donc financée par des participations annuelles) et appliquant la nomenclature M43. Le conseil départemental valide les circuits et finance en fonction du nombre d'enfants et de la distance entre l'école et leur domicile.

De plus, il semble difficile d'établir un réel coût de fonctionnement (calcul des frais annexes, comme l'électricité, le chauffage des garderies....) .

Il propose qu'une information précise du coût réel du transport soit donnée dans le prochain bulletin communal avec une répartition détaillée. Accord du conseil mais Mme COUTY regrette que le budget du transport ne reprenne pas ces charges dans sa totalité. M. FORESTIER demande si le fait que les frais de personnel du chauffeur ou des accompagnatrices ne soit pas affecté à ce service a une répercussion sur leur statut social et professionnel : non car il s'agit de personnel communal qui effectue différentes fonctions . Mme LEVRAUD demande s'il est possible de rattacher ces charges en fin d'année : cela est possible et pourra être étudié pour le prochain budget.

Après cette discussion, et en l'absence du Maire, il est procédé au vote du compte administratif pour le transport scolaire :

votants : 22

pour : 18

contre : 4 (Mmes COUTY, MARQUAIS, Ms FESTAL, MURARD)

Le compte administratif est adopté.

- compte de gestion 2015 :

M. le Maire indique que les chiffres du compte de gestion établi par la Perception sont totalement identiques à ceux du compte administratif et il propose donc au conseil municipal d'adopter le compte de gestion 2015 :

Votants : 23

Pour : 23

Le compte de gestion 2015 est adopté.

- délibération de report :

Il est proposé d'adopter le report de l'excédent d'un montant de 4 459,81 € sur le budget fonctionnement de 2016.

Votants : 23

Pour : 23

- budget 2016 du transport scolaire :

M. le Maire présente ensuite le budget 2016 qui comporte uniquement la section de fonctionnement et il précise que le prochain budget sera préparé en prenant en compte les observations formulées précédemment :

Dépenses :

011 : 11 459,81 €

Recettes :

70 : 1 000 €

74 : 6 000 €

002 (excédent reporté) : 4 459,81 €

M. MURARD fait remarquer que les prévisions budgétaires en recettes au titre de la participation des familles sont inférieures aux recettes réalisées en 2015 alors que le tarif va être augmenté et M. PETIT souligne que le

montant de la subvention du département était également supérieure : il s'agit de prévisions à minima et cela permet de garder une réserve dans le cas de dépenses imprévues.

Après cette présentation, le projet de budget du transport scolaire est soumis au vote du conseil municipal ;

Votants : 23

Pour : 19

Contre : Mmes COUTY, MARQUAIS, Ms FESTAL, MURARD

Le budget 2016 est adopté.

- Questions diverses :

Le budget communal devra être voté avant le 15 avril 2016, et les différentes commissions font état de leurs demandes mais à ce jour, aucune dotation n'a été communiquée .

- Modification du territoire de la Communauté des Communes des Portes de l'Entre Deux Mers.

La Commission Départementale de la Coopération Intercommunale réunie le 07 mars a émis un avis concernant la modification du territoire intercommunal : elle propose une fusion de la CDC des Portes de l'Entre Deux Mers avec les communes de Tabanac, Le Tourne , Langoiran et Lignan de Bordeaux soit une population de 19 783 habitants(recensement de 2012) . Cet amendement a été voté par 48 voix /53 et devra être entériné par M. le Préfet le 31 mars 2016. M. le Maire informe le conseil que le recensement effectué sur notre commune en février fait état d'une population municipale de 3 094 à laquelle il faut ajouter les logements non recensés (41) et les résidents de la maison de retraite ce qui amènera à une population totale d'environ 3 200 habitants ; Mme COUTY demande pourquoi il a été décidé de fusionner 4 communes alors que le projet initial était uniquement de rajouter Tabanac ; le projet de retirer seulement une commune du Vallon d'Artolie n'a pas reçu d'avis favorable.

M. PETIT explique le fonctionnement de la CDCI : tous les intervenants qui siègent à cette commission ont la possibilité de déposer des amendements qui sont ensuite soumis au vote ; concernant la modification de notre territoire, 3 amendements ont été déposés :

un par Mme SCOTT, Présidente de la CDC Du Vallon d'Artolie, qui proposait un regroupement avec la CDC des Portes de l'Entre Deux Mers, du Créonnais, et du Vallon d'Artolie : cette proposition a obtenue 3 voix.

Un par M. PLAGNOL, Maire de Langon qui proposait la fusion de notre CDC avec Lignan de Bordeaux, n'a pas été présenté au vote pour vice de forme

Un par des assesseurs de la CDCI(Ms CESAR, DUCOUT, PLISSON) proposant la fusion avec Lignan, Tabanac ,Le Tourne , et Langoiran a obtenu 48 voix.

M. PETIT indique que M. DARMIAN sur son blog évoque ces propositions en parlant « d'arrangements entre les roses et les bleus » . M. FESTAL évoque le seuil de population des 30 000 habitants qui aurait permis de siéger à la Région. Mme COUTY demande si les compétences des communes fusionnées sont connues et quel va être le calendrier de la mise en place de ce nouveau territoire. Les communes ont 3 mois après réception de l'avis du Préfet. Le nouveau territoire devra être en fonction le 01/01/2017.

Mme COUTY demande la nature des travaux réalisés devant la mairie : il s'agit de l'implantation du panneau numérique ; elle aurait souhaité que ce projet soit évoqué en commission pour déterminer l'implantation précise ;

M. le Maire précise qu'une réunion a été organisée avec un technicien, et que le lieu choisi correspond à l'emplacement le plus visible depuis les deux sens de circulation. De plus il existait déjà un panneau à cet endroit (bus). Des aménagements complémentaires pour le stationnement vont être réalisés sur la place de la mairie.

M . PETIT intervient pour donner des explications concernant le dossier DELIMA : lors du dernier conseil municipal, ce dossier a été abordé ; le compte rendu du conseil relatait les propos tenus avec exactitude mais ne donne pas l'état d'esprit ce qui a valu une réponse par mail de Mme COUTY à tous les élus. Il s'étonne qu'étant absente à cette réunion, Mme COUTY puisse apprécier l'état d'esprit dans lequel s'est déroulé son intervention. Il rappelle que ce qui a été dit, c'est qu'il était souhaitable qu'il y ait une position unanime du conseil municipal sur ce dossier. Mme COUTY précise là qu'il s'agit du point de vue de M. PETIT, et qu'elle

s'étonne que M. PETIT ne lui ait pas adressé un mail ou proposé un entretien afin de discuter de ce sujet, ce qui éviterait une perte de temps en conseil . M .PETIT répond que le fait d'aborder ce sujet publiquement permet une même compréhension par tous. Il précise que le terme de « dossier » lui semble plus approprié que « l'affaire » DELIMA. Il s'étonne que Mme COUTY ait considéré que son intervention s'adressait uniquement à elle, alors que les autres conseillers n'ont pas réagi à son intervention . Mme COUTY souligne qu'elle a été nommément mise en cause dans le compte rendu.

M. PETIT rappelle ensuite la genèse de ce dossier : la première demande a été déposée en 1993 : le Maire était M. PERROTIN et son premier adjoint M. COUTY . La réponse apportée à été la non faisabilité du projet par rapport au terrain concerné. Les conseils municipaux qui se sont succédé ont apporté la même réponse. Il est donc inexact d'écrire qu'il n'y pas eu de réponse depuis 10 ans. Mme COUTY répond que ces propos sont sortis du contexte et que le ton des explications données par M. PETIT pourrait laisser supposer l'exactitude des arguments

M. PETIT indique ensuite que l'on ne doit pas considérer ce dossier en se basant sur l'individu mais uniquement sur la faisabilité du projet ; c'est à ce titre qu'il proposait que le conseil municipal émette un avis commun, et il termine en précisant que sur un sujet aussi important que la loi NOTRe, la totalité du conseil a validé une décision unanime, et qu'il pensait que cela aurait pu être pareil sur ce dossier.

Mme MARQUAIS indique à titre d'information que M. COUTY n'était plus élu en 1993 ET Mme COUTY, que le projet déposé à ce moment était différent et concernait une demande de lotissement. Elle termine en précisant que M. DELIMA a écrit à tous les élus, qu'elle lui a répondu individuellement et qu'elle est surprise d'apprendre qu'elle n'aurait pas du le faire ; en effet, elle estime que le projet tel qu'il est présenté n'est pas précis, et a donc indiqué à M. DELIMA d'élaborer un projet fiable au lieu de prétendre que personne ne donne de suite à ses demandes.

Mme MARQUAIS évoque un courrier de M. FRANCOIS concernant le projet d'installation d'une salle de raquettes à coté du gymnase et de son intention de déposer un recours contre ce projet. Elle demande où en est ce projet : Réponse de M. le Maire : ce projet continue d'être étudié par la CDC et le permis de construire sera déposé malgré l'opposition de certains riverains et le risque de recours des tiers. Le problème actuel porte sur l'implantation du projet. M . MURARD rappelle l'attente du club de tennis concernant la création de cette salle . Il indique que le choix de l'implantation est primordial afin de limiter le risque de recours et de trouver une solution la plus consensuelle possible. M . le Maire précise que M. FRANCOIS a indiqué que quelque soit l'emplacement, il déposerait un recours. Le conseil municipal rappelle la nécessité pour les associations sportives de la commune que ce projet se réalise.

M. MURARD réitère sa demande concernant la création de passages piétons devant le gymnase : réponse de M. le Maire : les devis ont été demandés et les travaux d'aménagement seront réalisés prochainement mais il s'agit d'une départementale, et il faudra implanter des éclairages et prévoir des passages surélevées, car il existe déjà des bordures.

La séance est levée à 20 h 35